

ARBITRES F1 – F2 – AF1

OBJET : COVID-19 // CONSTITUTION DES DOSSIERS MEDICAUX POUR LA SAISON 2020-2021 //

Bonjour,

La Direction Médicale de la FFF est parfaitement consciente de la situation sanitaire actuelle et des difficultés qui pourront être rencontrées pour la réalisation des examens médicaux demandés annuellement.

À ce titre, sans visibilité sur l'évolution, sur la reprise du championnat et pour ne pas désorganiser votre suivi médical règlementaire concernant les examens que vous devez effectuer et ce dans le respect des règles de confinement :

AU CENTRE MÉDICAL DU CNF

La DTA vous informera des dates des bilans médicaux.

- l'examen clinique
- l'examen cardiologique avec ECG de repos et épreuve d'effort maximale

EN EXTÉRIEUR

en 1^{ère} intention :

- Maintenir, programmer, reprogrammer (*ceux annulés suite au Covid-19*) vos rendez-vous. Afin, dans la mesure du possible bien entendu, de présenter un dossier complet dans les délais requis habituellement pour l'obtention d'une licence au 1^{er} juillet.

en 2^{ème} intention :

EXCEPTIONNELLEMENT ! Pour les arbitres concernaient par les examens ci-dessous et qui rencontreraient de réelles difficultés à les mettre en place suite au COVID-19

- **Examen dentaire** : un délai supplémentaire sera accordé au **31 octobre 2020**.
- **Examen ophtalmologique** : un délai supplémentaire sera accordé au **31 décembre 2020**
- **Examen biologique** : ne devrait pas présenter de difficulté concernant la prise rendez-vous, avant **le 30 juin 2020**

=> Si vous êtes contraint(e) d'utiliser ces délais supplémentaires, merci de communiquer par mail votre date de rendez-vous à : mpisciotta@fff.fr.

DELIVRANCE DE LA LICENCE // Aucune licence ne pourra être délivrée sans les bilans effectués au CNF.

Si votre dossier est COMPLET :

- Procédure inchangée, transmission de l'aptitude médicale par la Direction Médicale à votre ligue

Si votre dossier est INCOMPLET (*il manque uniquement un ou des examen(s) à passer en extérieur*) :

- Délivrance autorisée, selon les restrictions précisées ci-dessus. Transmission de l'aptitude médicale par la Direction Médicale à votre ligue (*avec mention du(des) examen(s) manquant(s)*).

=> Dès réception du(des) examens manquant(s), la direction médicale en informera votre ligue et la DTA

=> **La DTA sera informée de la non-réception du ou des examen(s) manquant(s) à la date butoir**

Face à cette situation inédite, la responsabilité de la direction médicale impose une adaptation que nous espérons la plus cohérente possible mais qui pourra évoluer au vu de la situation sanitaire que nous allons connaître dans les mois qui viennent.

Jusqu'au retour à la normale que nous espérons proche, la Direction Médicale reste à votre disposition et pour toute question : mpisciotta@fff.fr.

Cordialement.



Le Médecin Fédéral National
Dr Jean-François Chapellier

Le Directeur Médical de la FFF
Dr Emmanuel Orhant